



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Inscrit au registre des délibérations

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 12/09/2023.**

Présents : ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, FAJON Marie-Hélène, GARAPON Julien, GARCIA Anthony, GEORGES Guillaume, LOZANO Séverine, MARIGOT Nathalie, MOLI Eliane, OLACIA Romain, PETIT Céline, SENEGAS Alain, TERENTIEFF Muriel, WOLFF Véronique

Excusés et représentés par pouvoirs : GALLERINI Carole à N. MARIGOT, MARCHAND Patrice à Y. BARRABES, MONTAGUD Bernard à C. ALLINGRI RODRIGUEZ Cédric à R. OLACIA

Absent : **RONC Oriane**,

### ➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (18/07/2023)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

### **PROPOSITION D'AJOUT A L'ODJ (acceptée à l'unanimité). PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEM POMPES FUNEBRES DES COMMUNES OCCITANES – LE PECH BLEU**

L'opportunité se présente d'adhérer à la société d'économie mixte (SEM) Pompes Funèbres des Communes Occitanes, qui commercialise la marque *Pech Bleu*, actionnaire unique SAS Le Pech Bleu Marbrerie Yadra dans le domaine funéraire.

Cette prise de participation permettra aux administrés de la commune de bénéficier de tarifs réservés aux communes actionnaires.

Par ailleurs, la municipalité bénéficiera d'un premier audit gratuit sur la gestion du cimetière, la tenue des registres, d'un accès permanent aux services juridiques du droit funéraire, et de formations gratuites organisées par le *Pech Bleu*, via des formateurs de l'UPFP référencés au CNFPT.

La participation de la commune au capital social, effectuée par l'acquisition d'au moins une action de 300,00 €, permettra à la commune d'être représentée au sein du conseil d'administration et d'être membre des conseils des censeurs (participation à l'assemblée générale) et de prendre part à la société d'économie mixte le *Pech Bleu*.

Le conseil municipal,  
par **22 voix POUR**,

DECIDE de participer au capital social de la SEM Pompes Funèbres des Communes Occitanes (le *Pech Bleu*), par l'acquisition d'une action de 300,00 € ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **1. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BESSAN/ MONTBLANC/ SAINT-THIBERY - DESIGNATION DES MEMBRES**

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), le Département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles. La séance du conseil municipal du 18/07/2023 n'a pas permis l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CICAF) de Bessan/ Montblanc/ Saint Thibéry faute de candidats.

Le conseil municipal,

par **22 voix POUR**,  
VALIDE la liste de propriétaires appelés à siéger au sein de la CICAF de Bessan/ Montblanc/ Saint Thibéry proposée par le Conseil départemental.

## **RETRAIT DU POINT N°2 DE L'ODJ. MARCHÉ DE TRAVAUX – GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE – CHOIX DES TITULAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

### **3. MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES - REPAS RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS & CRECHE MUNICIPALE – CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Les prestations de conception, de fabrication et de livraison des repas (en liaison froide) aux cantines scolaires, aux centres de loisirs et à la crèche (ainsi que le portage de repas à domicile pour les personnes âgées, service assuré par le CCAS) sont à jour assurées par le prestataire SHCB (38 070 SAINT QUENTIN FALLAVIER – Cuisine centrale située à SAUVIAN et BEZIERS), titulaire du marché à bons de commande de fourniture et de service (marché annuel renouvelable 2 fois).

L'actuel marché à bons de commande, entré en vigueur au 07/10/2020, s'achève le 06/10/2023.

Une consultation a été engagée en juillet 2023, la date limite de remise des candidatures ayant été fixée au 27/07/2023. Faisant suite à l'ouverture des plis, les propositions ont été examinées. Trois (3) entreprises ont présenté un dossier de candidature : SUD EST TRAITEUR/ SHCB/ TOQUES & SENS.

Après analyse des dossiers de candidature, tous les candidats ont été déclarés admissibles.

L'assemblée est informée des conclusions du Rapport d'Analyse des Offres (RAO), de son contenu, de ses conclusions et de la méthodologie retenue.

Le conseil municipal,  
par **22 voix POUR**,  
DECIDE DE RETENIR l'offre économiquement la plus avantageuse : TOQUES & SENS (SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION).

### **4. NOMS DE VOIES NON CONNUES DU CADASTRE - – DENOMINATION**

Dans le cadre de la mise à jour et de la publication de la Base adresse Locale (BAL), relevant de la compétence des communes, le conseil municipal, en charge de la dénomination des voies et lieux-dits, est appelé à arrêter comme suit les dénominations de certaines voies de la commune de MONTBLANC qui ne sont, jusqu'à ce jour, pas connues du cadastre en raison de discordances orthographiques.

PLACE FRANCOIS PHEBUS	RUE DU REBAU	CHEMIN DES JASSES
RUE RENE CASSIN	TRAVERSE GEORGES CLEMENCEAU	
IMPASSE DE LA REVOLUTION	ALLEE ANNE FRANCK	RUE DES AMANDIERS

Le conseil municipal,  
par **22 voix POUR**,  
ARRÊTE les dénominations susmentionnées, lesquelles seront transmises au Centre des Impôts Foncier de BEZIERS.

### **5. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Une décision modificative est à apporter au budget 2023 de la commune :

- ✓ Des ajustements de crédits sont à opérer au sein des sections de fonctionnement et d'investissement au titre de certaines opérations.

Le conseil municipal,  
par **22 voix POUR**,  
APPROUVE cette décision modificative.

## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES (CDD)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal,  
par **22 voix POUR**,  
APPROUVE la modification du tableau des emplois de la collectivité par la création, pour formalisation, de postes contractuels sur des emplois non-permanents (CDD).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.**

Montblanc, le 13 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

---

*Signature des conseillers municipaux présents le 12/09/2023*